



## 22

Été 2009

# Voltaire nous écrit

## Christin, Mme Denis et Pancoucke : Des annexes tout à fait à propos...

*Nous proposons à nos lecteurs de découvrir dans cette rubrique les annexes de l'article de M. Christophe Paillard publié dans A propos de... Ils viennent utilement compléter et affiner les recherches entreprises depuis plusieurs années par M. Paillard sur la destinée de l'héritage voltairien (et notamment sa bibliothèque) après la mort du patriarche, en 1778.*

### ANNEXE I

#### Une lettre inédite de Christin à Mme Denis (3 novembre 1778)

Conservée à l'IMV, une lettre inédite de Christin à Mme Denis du 3 novembre 1778 permet d'éclaircir certains aspects de sa lettre à Pancoucke du 26 du mois ainsi que le sens de son action au mois d'octobre<sup>1</sup>. Écrite de Ferney, elle répond à une lettre de Mme Denis du 25 octobre 1778, reçue avec retard le 2 novembre, et elle fut adressée avec une lettre contemporaine de Wagnière<sup>2</sup>. Nous indiquons entre crochets (< >) les mots rayés et entre une flèche ( ) et le signe de l'addition ( ) les mots portés en interligne.

Christin, lettre autographe signée à Mme Denis, 3 novembre 1778, 4°, 4 pages, IMV, MS-26-3.

[p. 1] Ferney 3. 9<sup>bre</sup>. 1778.

Madame je ne reçu qu hier votre Lettre du 25 8<sup>bre</sup>. Wagnière reçut en meme temps celle que vous lui avés ecrite le 13<sup>3</sup>, avec son mémoire apostillé de votre main<sup>4</sup>, et les comptes de Racle. ces deux lettres ont été retardées à la poste, et le retard est fort désagréable surtout quand il s'agit d'affaires pressées. Wagnière vous repond de son cote, et du mien je vais répondre à tous les articles de votre Lettre<sup>5</sup>.

1°. C'est mon zèle pour vos intérêts qui a dicté les observations que j'ai eu l'honneur de vous envoyer au sujet de la rédaction du contrat de vente de votre terre<sup>6</sup>. Vous en ferés, Madame, l'usage que vous trouverés le plus convenable. il me semble que M.

<sup>1</sup> Nous en avons donné un bref extrait : C. Paillard, p. 259, n. 171.

<sup>2</sup> Wagnière à Mme Denis, 3 novembre 1778, C. Paillard, p. 259-262.

<sup>3</sup> Wagnière à Mme Denis, 3 novembre 1778, C. Paillard, p. 259 : « J'ai reçu seulement hier la lettre dont vous m'avez honoré du 13 8<sup>bre</sup> (...) ». Wagnière attribue au « secrétaire » de Mme Denis la responsabilité de ce retard.

<sup>4</sup> Mémoire relatif au contrat de vente (voir note 20 *supra* et la lettre de Mme Denis à Wagnière, 13 octobre 1778, C. Paillard, p. 250).

<sup>5</sup> Wagnière à Mme Denis, 3 novembre 1778, C. Paillard, p. 261 : « La lettre de M. Christin et la mienne servent en partie de réponse à la vôtre ».

<sup>6</sup> Christin avait adressé un « modèle de contrat » pour la vente du domaine au marquis de Villette (Wagnière à Mme Denis, 4 octobre 1778, C. Paillard, p. 241).

De Villette avait la terre à assez bon marché pour se charger de quelques petits Lods, et cens que lon pourrait vous demander<sup>7</sup>.

2°. Si vous etiés ici, madame, si vous connaissiés bien le procès des Ursulines, vous ne seriés pas étonnée de ce qu'il n'est point encor fini. Soyés bien persuadée, Madame, que je ne mets aucune négligence dans vos affaires, et que j'ai eu de bonnes raisons pour ne pas faire un arrangement avec les Religieuses, avant que je ne fusse instruit à fond de l'objet de la contestation. en effet ma lenteur a été utile à votre acquereur. il n'y a rien à prendre dans cette afaire là, et M. De Varicourt écrit par le courrier à M. De Villette de se charger de ce procès à ses perils et risques, sans aucune garantie de votre part. ainsi, madame, vous voilà tranquile sur ce procès. Si vous souhattés un plus grand détail, le voici : vous avés acquis d'etienne bétems [p. 2] par acte du 28. 7<sup>bre</sup>. 1766 un champ et un bois pour le prix de 1495<sup>l</sup> payable aux plus anciens créanciers du vendeur<sup>8</sup>. Sur cette somme vous avés payé 475<sup>l</sup>. aux ursulines le 30 8<sup>bre</sup> de la meme année, et 880<sup>l</sup>. à pierre gaspard duby le 4 9<sup>bre</sup>. suivant. Les 475L payés aux ursulines ne sapliquaient qu' aux interets que Bétems leur devait en 1766. elles restaient toujours créancieres d'un capital de 1000<sup>l</sup>. C'est pour en etre remboursé quelles vous ont fait assigner, pour voir dire que le Champ et le Bois seraient subhastés. Mais vous ne pouviés etre evincee de ces fonds qu elles ne vous rendissent les 475<sup>H</sup>. qu elles avaient reçu de vous, et que Duby ne vous rendit aussi les 880<sup>l</sup>. que vous lui aviés payées. j'avais mandé Duby pour lui proposer de vous restituer cette somme, ou de se charger du procès des ursulines. Ce duby me dit que que <les duby> Betems avait d autres fonds alienés depuis peu, que ces fonds sufisaient pour payer les religieuses, et qu ils devaient etre subhastés avant les votres. Je menai cet homme au Château pour parler de cette afaire à Mr. Routh. Les deux frères<sup>9</sup> qui connaissent parfaitement les fonds et les parties m assurèrent qu il n y avait rien à perdre, me prièrent de ne point donner de consentement à la subhastation, et me promirent d écrire à m. de Villette pour lui mander qu il etait de son interet de garder le Champ et le Bois, et de prendre les procès à ses risques. Voilà, Madame, un long détail. Mais il doit vous convaincre que je me suis bien conduit dans cette afaire, et cela vous suffit pour mettre dans votre contrat les clauses necessaires relativement a cet objet.

3°. Vagnière vous enverra le billet et le contrat de Valentin. Je vous ai dit, à son égard, ce que mon zèle [p.3] m a suggeré. je ne m en suis pas raporté à ses ennemis, jai consulté des gens qui ne peuvent etre suspects de partialité, je ne cherche et ne consulte que la vérité et votre avantage dans toutes les affaires dont me chargés. je manquerais à votre confiance si je vous taisais des faits certains dont il est si important pour la sureté de votre fortune que vous soyés informée. en vous instruisant, je remplis mon devoir. après quoi c'est à vous de juger. Sans doute, Madame, il faut donner du temps à ceux qui vous doivent des fonds, et qui paraissent surs. Mais pour ceux qui nont que de la mauvaise volonté, qui cherchent à vendre leurs maisons, et à quitter le paÿs, il faut ou les poursuivre sans relache, ou consentir à perdre les fonds qu ils vous doivent. Vous ne pou[v]<sup>10</sup>és voir de paris ce qui se passe ici, ni ce qu il convient de faire. Vagnière recoit de tems en tems quelque argent. il vous enverra son compte par la S<sup>t</sup> Martin, et vous verrés ce qu il a reçu et ce qu il a payé<sup>11</sup>.

4°. Vous etes, Madame, aussi près que moi, de dijon. Vous pouvés adresser à M. Maurier votre procureur au parlement de dijon le mémoire concernant vos rentes

---

<sup>7</sup> Selon le *Trésor de la langue française*, les *lods* désignent dans le droit médiéval « les redevances dues au seigneur en cas de vente d'une censive relevant de son domaine ». Les *cens* sont la « redevance due en argent ou en nature due annuellement par les roturiers au seigneur du fief dont leur terre relevait ».

<sup>8</sup> Voir D.app.282.1 sur cette acquisition du « champ de la Planche » et du « bois Carra ».

<sup>9</sup> Etienne Bétems et son frère Jean-François, tous deux horlogers.

<sup>10</sup> Texte corrompu : tache d'encre.

<sup>11</sup> Voir, plus haut, sur la clémence de Mme Denis à l'égard de son créancier, l'horloger Guillaume-Henri Valentin. « Je prendrai du temps avec lui » et « Je ne veux point ruiner mes commensaux », écrivait à son propos Mme Denis le 28 octobre et le 9 novembre 1778 (C. Paillard, p. 258 et p. 263). Conscient qu'elle faisait grand cas de lui, Wagnière écrit le 3 novembre 1778 : « Quant à Valentin vous savez que je ne vous en ai jamais parlé ni en bien, ni en mal ; je ne lui veux point de mal » (p. 262).

viagères pour le faire consulter à deux bons avocats<sup>12</sup>. mais ne perdés pas de temps. il faut prendre un parti sur cela.

5° nous fimes estimer hier la recolte. nous vous envoyons une copie du raport des experts<sup>13</sup>. Mr. de varicourt na pas voulu qu on estimât la paille. il y en a cependant pour 400<sup>L</sup>. de plus qu il ne faut pour la nourriture et la litière du betail. porami a été notre indicateur, et [p.4] je vous avoue qu il ne <nous> a pas donné une ideé [sic] avantageuse de sa probité. lisés le raport. vous ne me recommandés de ne rien céder de la recolte que l argent à la main. mais je ne peux pas garder le blé qui est en gerbe dans les granges. j'ai recommandé à porami de ne rien céder que sur un ordre signé de moi. Mais il se tourne vers les nouveaux maitres ; il leur obéit bien plus qu 'à moi ; en passant votre contrat faites vous payer de cette récolte. Car M de Villette n a point de fond ici. je viens enfin de terminer et de clore le compte de M. Racle. il vous redoit net une obligation de 6000<sup>L</sup>, et tous ses materiaux lui restent<sup>14</sup>. L arreté de compte est signé et en bonne regle. je ne lui ai donné aucun délais pour payer les 6000<sup>L</sup>. Mais il me charge de vous prier de lui en accorder un de trois années. il dit qu il vous en payera linteret et vous remboursera sur le capital 2000<sup>L</sup>. par année. il offre de vous céder trois baux de maisons situées a versoix qui raportent annuellement 592<sup>L</sup>. il dit qu il a payé, avec largent qu il a retiré du Roi<sup>15</sup>, des dettes qui portaient contrainte par corps ; qu il lui est impossible de vous payer actuellement, et que si vous ly contraignés, vous serés obligé de faire subhaster ses biens, et de le ruiner. il ajoute que votre créance est assuréé ; qu elle porte hypothèque et interet, et que nous ne courrés aucun risque en lui accordant le délais qu il demande. donnés moi sur cela vos ordres, et je les exécuterai ponctuellement<sup>16</sup>.

Nous avons payé 5000<sup>L</sup>. à jacquet. peu à peu les affaires se terminent. je ne pers pas un instant, et je vous assure, Madame, qu on ne peut mettre plus de zèle, plus d activité, et d intérêt dans tout ce qui vous concerne.

[signé] Christin fils

## **ANNEXE II**

### **Une seconde Mme Denis**

La lettre de Christin du 26 novembre 1778 évoque une seconde « Mme Denis », « nièce » de la première et surnommée « Mme Denis la jeune ». En octobre, elle avait écrit au nom de sa tante une lettre désagréable à Christin pour lui intimer l'ordre de revenir à Ferney s'occuper du domaine<sup>17</sup>. Qui est cette femme apparemment ignorée des études voltairistes ? Née Mignot, Mme Denis portait le nom de son premier époux. Sa nièce ne peut donc être qu'une nièce par alliance. Selon J. Stern<sup>18</sup>, Mme Denis légua par testament « à son neveu Nicolas-Jean-Baptiste Denis, président au bureau des Finances, et à sa nièce, née Deshyes, son cabinet de livres qui restera la propriété du survivant ». « Mme Denis la jeune » serait-elle l'épouse du neveu de son premier mari ?

## **Annexe III**

### **La remise des manuscrits de Voltaire à Panckoucke**

On savait depuis longtemps que Panckoucke, « muni d'un ordre de Mme Denis », s'était rendu « à Ferney en août ou septembre 1778 » pour recueillir « des mains de

---

<sup>12</sup> Allusion à la réduction de moitié des rentes viagères dues par les clients de Ferney suite à la mort de Voltaire.

<sup>13</sup> Wagnière à Mme Denis, 3 novembre 1778, C. Paillard, p. 260 : « Vous trouverez dans le paquet de M. Joly la copie de l'estimation de la récolte ».

<sup>14</sup> Au printemps 1779, Racle sera toujours redevable à Mme Denis de cette « obligation (...) de 6000<sup>L</sup> » (29 mars et 2 avril 1779, C. Paillard, p. 296).

<sup>15</sup> Bertin, ministre d'État, avait demandé à Racle de construire le canal reliant la Reyssouze à la Saône » (C. Paillard, p. 121, n. 7).

<sup>16</sup> Mme Denis se montrera intraitable à l'égard de l'architecte et ami de Voltaire : Léonard « Racle ne marche pas aussi droit qu'il le devrait, il doit être en état de payer, ne vous fiez pas à sa parole, il n'en a jamais [eue, je] veux qu'il me paye, je l'ai mandé à M. Christin et je suis indignée » (Mme Denis à Wagnière, 20 novembre 1778, C. Paillard, p. 264). Racle adressera une proposition à Mme Denis par l'intermédiaire de Christin (Wagnière à Mme Denis, 1<sup>er</sup> décembre 1778, p. 272).

<sup>17</sup> Voir les références données n. 12 ci-dessus et Mme Denis, nièce de Voltaire, à Christin, 11 octobre 1778, IMV, MS-26-1.

<sup>18</sup> *Voltaire et sa nièce madame Denis*, Genève et Paris, La Palatine, 1957, p. 321.

Wagnière les précieux 'papiers de littérature' mis de côté dans le rangement de la bibliothèque »<sup>19</sup>. La publication en 2005 de la correspondance de Wagnière a permis de préciser la date de cette remise et d'éclairer en partie la nature des documents communiqués à Panckoucke. Le 11 août 1778, Mme Denis et Friedrich Melchior Grimm, l'émissaire de Catherine II de Russie à Paris, étaient tombés d'accord sur le principe de la cession de la bibliothèque de Voltaire à l'Impératrice : il ne restait plus qu'à déterminer les modalités et le coût de la transaction. Le même jour, Mme Denis écrivit à Wagnière pour lui annoncer la nouvelle, Grimm faisant de même pour s'enquérir de la nature de la collection voltairienne<sup>20</sup>. Cette cession ne fut pas sans inquiéter Panckoucke : n'allait-on pas remettre à Catherine II les manuscrits nécessaires à son édition des *Œuvres complètes* de Voltaire ? « Panckoucke est inquiet de la manière dont nous ferons venir vos papiers, il veut aller les chercher lui-même et peut-être partira-t-il demain mercredi [12 août], vous les lui donnerez mais surtout qu'il soit [sic] bien cacheté pour qu'il ne puisse le rouvrir »<sup>21</sup>. Aussi confia-t-elle à Panckoucke un ordre destiné à Wagnière : « M. Panckoucke vous rendra cette lettre, mon cher Wagnière, et vous pouvez lui donner tous les papiers cachetés de votre main et de celles [sic] de M. Christin »<sup>22</sup>. Sans doute le libraire voulait-il s'assurer que les papiers lui soient remis en mains propres pour éviter qu'ils ne s'égarer mais il souhaitait surtout éviter leur communication à l'agent de l'Impératrice. A preuve son empressement à se rendre à Ferney où il parvint le dimanche 16 août à « dix heures » du matin. Wagnière lui remit les papiers le lendemain à « deux heures » de l'après-midi et Panckoucke se rendit à « Neuchâtel »<sup>23</sup>, très probablement pour négocier avec les libraires de la « Société typographique de Neuchâtel » l'édition des pièces de Voltaire trop sulfureuses pour être imprimées en France. A la fin août, il était de retour à Paris « avec tout son bagage » qu'il remit à Mme Denis<sup>24</sup>. Le 9 octobre, Wagnière écrivait à Panckoucke pour le féliciter de « la remise totale que vous a faite Madame Denis des manuscrits »<sup>25</sup>. Elle les aurait donc conservés près d'un mois pour en vérifier le contenu et peut-être pour écarter les pièces qu'elle ne souhaitait pas voir imprimées. D'après ce schéma, l'héritière aurait donc exercé un contrôle total sur les manuscrits de son oncle.

Quoique globalement exact, ce schéma doit être précisé. Si le gros des manuscrits fut remis par Mme Denis à Panckoucke, la lettre ici éditée nous apprend que certains papiers, à ce jour non identifiés, furent communiqués au libraire sans que la nièce ait exercé un droit de regard, l'infidélité de Christin s'expliquant par sa rancune à l'égard d'une héritière coupable d'avoir bradé le domaine et de l'avoir cédé au malaimé marquis de Villette. *A contrario*, certains autres documents furent remis à Mme Denis sans passer entre les mains de Panckoucke. Tel semble être le cas d'un exemplaire du *Précis du siècle de Louis XV*, annoté et corrigé de la main de Voltaire. Wagnière le jugeait tellement précieux qu'il ne l'emballa pas avec le reste des manuscrits et qu'il l'adressa en droiture à Mme Denis. Elle en accusa réception le 20 novembre 1778<sup>26</sup>, soit après la remise du reste des papiers à Panckoucke. Or celui-ci connaissait l'existence de cet exemplaire et souhaitait vivement l'obtenir, comme nous l'apprend une lettre de Christin<sup>27</sup>. Il ne semble pas avoir eu cette chance puisque les éditeurs de Kehl ne firent aucun usage des additions de l'ouvrage. Passé entre les mains de Cayrol au début du XIXe siècle, il ne fut mis à profit qu'en 1829 par Beuchot pour son édition des *Œuvres complètes* donnée par Beuchot<sup>28</sup>.

<sup>19</sup> R. Pomeau éd., *Voltaire en son temps*, 2 vol., Paris, Fayard, et Oxford, Voltaire Foundation, 1995, 2<sup>e</sup> éd. revue et corrigée, t. 2, p. 639.

<sup>20</sup> Mme Denis à Wagnière, 11 août 1778, C. Paillard, p. 164-165, et Grimm à Wagnière, 11 août 1778, *Jean-Louis Wagnière, secrétaire de Voltaire. Lettres et documents*, p. 95-96.

<sup>21</sup> Mme Denis à Wagnière, 11 août 1778, p. 165.

<sup>22</sup> Ordre de Mme Denis à Wagnière, [11] août 1778, C. Paillard, p. 165. Ordre répété dans une lettre du 16 août, p. 177.

<sup>23</sup> Wagnière à Mme Denis, 15-16 août et 19 août 1778, C. Paillard, p. 174 et p. 178.

<sup>24</sup> Mme Denis à Wagnière, 28 août 1778, C. Paillard, p. 182.

<sup>25</sup> Mme Denis à Wagnière, 9 octobre 1778, C. Paillard, p. 245.

<sup>26</sup> Wagnière à Mme Denis, 19 août 1778 ; Christin à Panckoucke, 9 septembre ; Mme Denis à Wagnière, 20 novembre 1778 : C. Paillard, p. 178, p. 199 et n. 115, p. 263

<sup>27</sup> Christin à Panckoucke, 9 septembre 1778, C. Paillard, p. 199.

<sup>28</sup> Voir notre contribution « Que signifie être voltairien au XIXe siècle ? Beuchot et Cayrol, éditeurs de Voltaire » qui paraîtra dans le numéro 9 de la *Revue Voltaire* (2009).